

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

Le 13 janvier 2020 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 janvier 2020.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire
Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué
Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint
Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Monsieur Jean-Paul BRIGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints
Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Sont absentes :

Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Madame Catherine CANALS.

Ont donné procuration :

Madame Annick JEANNETEAU à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Jean-Claude BESNARD à Madame Isabelle LEROY, Madame Magalie GREAU à Madame Françoise COQUELET, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel BOISSINOT comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2019

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 9 décembre 2019 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 2019/338 À N° 2019/362 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2019/338 à 2019/362 du mois de décembre, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder à la suppression et à la création de l'emploi telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion sociale	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	1 emploi du cadre d'emplois des attachés	Évolution de missions et de carrière	14/01/20

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2020, des agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction Service	– Missions – affectation	Cadre d'emplois	Durée (ETP/ agent en semaines ou mois)
Direction des Relations Extérieures	Réceptions/rangement	Adjoint technique	70 heures
	Animations Noël (Centre-Ville)	Adjoint technique	420 heures
	Rencontres citoyennes	Adjoint administratif	35 heures

	Les Z'Allumés	Adjoint technique	170 heures
	Arbre de Noël (aide à l'installation et au démontage des animations-préparation des plateaux du café gourmand et service)	Adjoint technique	10 heures
	Forum des Associations (en 2020)	Adjoint administratif	35 heures
Direction de l'Éducation	Entretien des salles de classes et aide à la restauration (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles)	Adjoint technique	6 160 heures
	Animation accueil périscolaire et pause méridienne (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles, remplacement d'animateurs en formation, accueil spécifique des enfants en situation de handicap)	Adjoint d'animation	10 080 heures
Direction de la Population et de la Sécurité	Secrétariat, standard et accueil du public au moment des élections (Lycée Renaudeau)	Adjoint technique	70 heures
	Conduite des administrés dans l'enceinte du cimetière	Adjoint technique	90 heures
Direction de la Communication	Arbre de Noël (aide à l'installation et au démontage des animations – préparation des plateaux du café gourmand et service)	Adjoint technique	10 heures

Direction Service	Missions – affectation	Rémunération	Durée totale
Direction des Relations Extérieures	Traduction dans le cadre du jumelage	30 € brut/heure	100 heures

Sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre indicatif et que la détermination de la rémunération des candidats dépend des fonctions et des profils des agents concernés.

1.3 - GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DÉLÉGUÉE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le principe de la gestion déléguée pour le service public relatif à la fourrière automobile municipale, suivant les caractéristiques détaillées en annexe.

Le contrat sera conclu pour une durée de cinq années, le délégataire assurant à ce titre, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier, leur transport, leur garde et leur restitution en l'état, sur le territoire de la commune.

(cf. Annexe 1.3)

1.4 - TRAVAUX DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA PRÉFECTURE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec l'État qui définit les modalités d'envoi aux électeurs de la commune de la propagande électorale et détermine les conditions matérielles et financières liées aux travaux de mise sous pli des documents électoraux dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

1.5 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU - LES HALLES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention d'individualisation des compteurs d'eau du bâtiment Les Halles à Cholet à intervenir entre l'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet, SUEZ Environnement et la Société CDC Habitat.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - TARIFS DES NOUVELLES HALLES, DES MARCHÉS ET DES FÊTES FORAINES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter les modifications des tarifs relatifs aux nouvelles halles, aux marchés et aux fêtes foraines, tels qu'ils sont détaillés dans la grille tarifaire ci-jointe.

(cf. Annexe 2.1)

2.2 - CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE D'ARAYA - 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de coopération décentralisée liant la Ville et la commune d'Araya pour la poursuite, en 2020, de la cinquième phase du Programme de Développement Local urbain d'Araya, prévoyant l'équipement de sièges et la réalisation d'une signalétique et autres marquages, pour le terrain de sport de la salle multi-activités précédemment couvert, ainsi qu'une participation financière de la Ville à hauteur de 12 000 €.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - FORUM ESCAPADE - PARTENARIAT AVEC DES STRUCTURES ET DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention type de partenariat à conclure avec les structures et les associations partenaires de la Ville pour l'organisation du Forum esCAPade qui se déroulera le 18 janvier 2020 à Cholet.

4.2 - INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT POUR L'EXTERNALISATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'IME LA RIVIÈRE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHAMBORD ET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AUTISME À L'ÉCOLE MATERNELLE LES TURBAUDIÈRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les termes de la convention à conclure pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec l'ADAPEI 49 et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale pour l'externalisation d'une unité d'enseignement de l'IME la Rivière à l'école élémentaire Chambord.

Article 2 – d'approuver les termes de la convention à conclure pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec l'ADAPEI 49 pour la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle autisme à l'école maternelle les Turbaudières.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'OPÉRATION D'HABITAT DU PUY-SAINT-BONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 – de déclarer d'intérêt général le projet d'opération à vocation d'habitat de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

Article 2 – de proposer au Conseil de Communauté d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

5.2 - AMÉNAGEMENT DES RUES DE PINEAU ET LAZARE HOCHÉ À CHOLET - VERSEMENT DE PRESTATIONS LIÉES À L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention tripartite à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, le concessionnaire Orange et la Ville de Cholet pour la réalisation et le financement des travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques, dans les rues de PINEAU et Lazare HOCHÉ, pour la somme de 24 917,33 € HT.

(cf. Annexe 5.2)

5.3 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CORMIER V - SUPPRESSION DE LA RUE GEORGES CHARPAK - CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DU GÉNÉRAL GALLIÉNI EN RUE DU MARÉCHAL GALLIÉNI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 - de supprimer la rue Georges CHARPAK, située dans la Zone d'Aménagement Concerté du Cormier V conformément au plan ci-joint.

Article 2 - de renommer la rue du Général GALLIÉNI en rue du Maréchal GALLIÉNI.

(cf. Annexe 5.3)

5.4 - MISE À DISPOSITION DE SALLES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - de permettre aux listes candidates aux élections municipales et communautaires de mars 2020, de louer les salles suivantes, dans la limite de leurs disponibilités et de deux locations par salle et par liste, à compter de ce jour et ce, jusqu'à la fin de la période électorale :

SALLES	TARIFS PAR UTILISATION	JAUGES (places assises)
Salle Paul Valéry de l'Hôtel de Ville	95 €	300 personnes

Salles des Turbaudières	60 €	80 personnes
Salle de spectacle du Puy Saint Bonnet	80 €	175 personnes
Salle de la Bruyère	55 €	160 personnes
Salle Mocrat	60 €	200 personnes
Salle du Plessis	60 €	50 personnes
Salle Alain Mimoun	60 €	76 personnes
Salle Laënnec	60 €	100 personnes
Salle Rambourg	60 €	120 personnes

Pour réserver ces salles, les listes candidates devront transmettre un courrier de réservation par voie postale ou remis en mains propres.

5.5 - LOTISSEMENT CLOS GRÉGOIRE - VENTE DES LOTS N° 2, 3, 4, 5, 7 ET 11 - BOULEVARD VICTOR HUGO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession :

- du lot n° 2, cadastré section AR n° 696 d'une superficie de 435 m², à Monsieur et Madame CHUPIN, au prix de 90 000 €,
- du lot n° 3, cadastré section AR n° 697 d'une superficie de 443 m², à Monsieur GRIZOT, au prix de 90 000 €,
- du lot n° 4, cadastré section AR n° 700 d'une superficie de 445 m², à Monsieur et Madame FRANÇOIS, au prix de 90 000 €,
- du lot n° 5, cadastré section AR n° 701 d'une superficie de 464 m², à Monsieur et Madame CORRADI au prix de 104 000 €,
- du lot n° 7, cadastré section AR n° 703 d'une superficie de 535 m², à Monsieur MORICEAU au prix de 110 000 €,
- du lot n° 11, cadastré section AR n° 709 d'une superficie de 566 m², à Monsieur BELAN, au prix de 126 000 €.

(cf. Annexe 5.5)

5.6 - CESSION D'ESPACE VERT - RUE D'ITALIE - SQUARE DE PISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la cession d'une emprise à usage d'espace vert, entre la salle du Plessis, et la propriété sise 9 square de Pise, cadastrée section CZ n° 555, à Monsieur et Madame MENORET, pour une superficie de 93 m², au prix de 930 €.

(cf. Annexe 5.6)

5.7 - CESSION DE PARCELLES À L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE NUMÉRIQUE - ZONE DU CARTERON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la cession à l'euro symbolique à l'Agglomération du Choletais (AdC) des parcelles cadastrées section CY n° 479, 480 et 486, situées zone du Carteron à Cholet, d'une superficie totale de 34 280 m², étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront supportés par l'AdC.

(cf. Annexe 5.7)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Jean-Michel BOISSINOT

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 janvier 2020,

Florence JAUNEAULT	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Roselyne DURAND
Michel CHAMPION	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	André CERQUEUS
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	Ammar HADJI
Roger MASSE	Jean-François BAZIN	Gilles ALLINDRE	Dominique SOURIAU
Laurence TEXEREAU	Elisabeth HAQUET	Evelyne PINEAU	Françoise COQUELET
Jean LELONG	Benoît MARTIN	Patrice BRAULT	
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Catherine BODET	
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Amélie BROQUAIRE	

Le 25 novembre 2019

DIRECTION POPULATION SECURITE

Service Sécurité des biens et des personnes

CARACTÉRISTIQUES RELATIVES AU
CONTRAT DE CONCESSION

GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

I – PÉRIMÈTRE DU CONTRAT DE CONCESSION

La convention actuelle a pris effet le 4 juin 2015 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 3 juin 2020.

A – MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE

Ces missions sont de trois natures :

1°) Enlèvement des véhicules

Le concessionnaire est tenu d'exécuter, à la demande des autorités compétentes visées aux articles R. 325-14 et R.325-15 du code de la route, leurs décisions de mise en fourrière dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles. Ces opérations sont réalisées tous les jours de la semaine ainsi que le dimanche et jours fériés, jour et nuit, dans un délai de 30 minutes au maximum.

Pour ce faire, il doit disposer d'au moins un matériel capable d'enlever les véhicules en stationnement, freins bloqués et vitesse enclenchée ainsi que d'un moyen de communication embarqué, propre au véhicule, en liaison avec ses locaux administratifs.

Il remplit préalablement à chaque opération d'enlèvement avec le représentant de l'autorité ayant décidé l'enlèvement, une fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever conformément à l'arrêté interministériel du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté du 18 octobre 1996.

2°) Garde de véhicules

Le gardien de la fourrière doit disposer sur le territoire communal de Cholet d'un local ou d'un terrain clos de 200 m² au minimum, placé sous surveillance de jour et de nuit et sur lequel il ne doit pas stocker, sur plus de 50 m² au sol, des véhicules déclarés "hors d'usage" et "à détruire" par l'expert requis par l'administration.

Le concessionnaire actuelle dispose d'un parc fermé de 4 000 m², dont 200 m² prévu pour la fourrière, rue de la Flèche, à Cholet.

Il tient à jour constamment un tableau de bord de gestion de la fourrière.

Il communique à la Ville ainsi qu'au Préfet de Maine et Loire, toutes informations utiles, notamment statistiques ainsi qu'un bilan annuel d'activité.

3°) Restitution des véhicules

Il restitue aux propriétaires leurs véhicules dans les délais et selon les strictes modalités prévues au code de la route.

Il facture aux usagers les frais d'opérations préalables d'enlèvement ou de garde en application des barèmes fixés par la Ville de Cholet conformément à l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté ministériel du 2 août 2019.

B – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le concessionnaire se rémunère directement auprès des propriétaires de véhicules des sommes engagées par lui pour les opérations d'enlèvement, de garde des véhicules et d'expertise.

En cas de défaillance du propriétaire ou lorsque celui-ci est inconnu, la Ville rembourse au concessionnaire les frais inhérents à la fourrière automobile, au vu de la facture transmise par ce dernier.

De même, les frais d'expertise effectués en vue de procéder au classement du véhicule sont remboursés par la Ville à l'expert désigné. L'ensemble de ces frais est recouvré, autant que possible, auprès du dernier propriétaire connu en Préfecture, par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale de Cholet Municipale.

II – BILAN – RENOUELEMENT

A – QUELQUES DONNÉES SUR LA GESTION

Au vu des rapports produits annuellement par le concessionnaire, il est relevé que la gestion du service public est assurée dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et conformément aux objectifs fixés.

Les tarifs appliqués sont joints en annexe (annexe n°1).

Les volumes relevés de mise en fourrière sont les suivantes:

- environ 250 mises en fourrière par an en hypothèse basse et 300 en hypothèse haute,
- soit une fourchette prévisionnelle variant de 29 800 € TTC à 35 760 € TTC par an.

	2018	
Police Municipale	206	266
Police Nationale	60	
Gendarmerie	0	
Remorquage payé par le client	11 088,61 € HT	39,70 %
Gardiennage payé par le client	2 526,23 € HT	9,05 %
Remorquage payé par la Ville	13 616,32 € HT	48,75 %
Vente au domaine et gardiennage	700,08 € HT	2,5 %
CHIFFRES D'AFFAIRES	27 931,24 € HT	100%

B – PROPOSITION:

Au vu du bilan de la délégation et après avoir procédé à un examen comparatif des différents modes de gestion du service public (annexe n°2), il est proposé de poursuivre la gestion de ce service public sous une forme déléguée.

La durée de la nouvelle délégation de service public sera fixée à 5 ans.

Les caractéristiques seront modifiées par rapport à celles du contrat en cours, après négociation avec le concessionnaire.

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	DATE D'EFFET	ACTE
<p>SERVICES PUBLICS DELEGUES - FOURRIERE AUTOMOBILE</p> <p>Tarifs basés sur l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles</p>				01/01/2020	Décision n° 2019/297 du 07/11/2019
<p><u>Voitures particulières</u></p>					
<ul style="list-style-type: none"> . Immobilisation matérielle 	forfait	7,60 €	7,60 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Opérations préalable 	forfait	15,20 €	15,20 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Enlèvement 	forfait	119,20 €	120,18 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Garde journalière 	par jour	6,31 €	6,36 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Expertise 	forfait	61,00 €	61,00 €		
<p><u>Véhicules poids lourds</u></p>					
<ul style="list-style-type: none"> . dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T et inférieur à 7,5 T 					
<ul style="list-style-type: none"> Immobilisation matérielle 	forfait	7,60 €	7,60 €		
<ul style="list-style-type: none"> Opérations préalable 	forfait	22,90 €	22,90 €		
<ul style="list-style-type: none"> Enlèvement 	forfait	122,00 €	122,00 €		
<ul style="list-style-type: none"> Garde journalière 	par jour	9,20 €	9,20 €		
<ul style="list-style-type: none"> Expertise 	forfait	91,50 €	91,50 €		
<ul style="list-style-type: none"> . dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 T et inférieur à 19 T 					
<ul style="list-style-type: none"> Immobilisation matérielle 	forfait	7,60 €	7,60 €		
<ul style="list-style-type: none"> Opérations préalable 	forfait	22,90 €	22,90 €		
<ul style="list-style-type: none"> Enlèvement 	forfait	213,40 €	213,40 €		
<ul style="list-style-type: none"> Garde journalière 	par jour	9,20 €	9,20 €		
<ul style="list-style-type: none"> Expertise 	forfait	91,50 €	91,50 €		
<ul style="list-style-type: none"> . dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 19 T et inférieur à 44 T 					
<ul style="list-style-type: none"> Immobilisation matérielle 	forfait	7,60 €	7,60 €		
<ul style="list-style-type: none"> Opérations préalable 	forfait	22,90 €	22,90 €		
<ul style="list-style-type: none"> Enlèvement 	forfait	274,40 €	274,40 €		
<ul style="list-style-type: none"> Garde journalière 	par jour	9,20 €	9,20 €		
<ul style="list-style-type: none"> Expertise 	forfait	91,50 €	91,50 €		
<p><u>Autres véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure</u></p>					
<ul style="list-style-type: none"> . Immobilisation matérielle 	forfait	7,60 €	7,60 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Opérations préalable 	forfait	7,60 €	7,60 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Enlèvement 	forfait	45,70 €	45,70 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Garde journalière 	par jour	3,00 €	3,00 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Expertise 	forfait	30,50 €	30,50 €		

	RÉGIE DIRECTE	MARCHE PUBLIC	CONTRAT DE CONCESSION
PRINCIPE	Gestion de l'activité par la collectivité avec ses propres services et moyens. Adapté au service concerné.	Réalisation par une tierce personne de prestations définies contre paiement d'un prix. Adapté au service concerné.	Gestion de l'activité par une tierce personne qui est intéressée financièrement aux résultats de l'exploitation. Adapté au service concerné.
AUTONOMIE - RESPONSABILITÉ	Responsabilité portée par la collectivité	Autonomie du titulaire dans la limite des obligations contractuelles définies par la collectivité. Responsabilité du prestataire dans le cadre de ses obligations contractuelles.	Autonomie du concessionnaire en lien avec le risque financier supporté.
ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU SERVICE	Périmètre adaptable à toutes les évolutions du service	Adaptation possible dans la limite du non bouleversement de l'équilibre économique du contrat	
DURÉE	La régie suppose un engagement dans la durée.	La durée du marché est limitée en fonction de l'objet.	La durée du contrat est limitée, notamment en fonction des investissements à réaliser.
PROPRIÉTÉ DES BIENS	Collectivité	Collectivité ou prestataire selon le contrat	Collectivité ou prestataire selon le contrat
RÉGIME DU PERSONNEL	Statut de droit public	Personnel du prestataire.	Personnel du concessionnaire.
RELATIONS AVEC LES USAGERS			
<i>Fixation des tarifs</i>	Collectivité	Collectivité	Collectivité suivant conditions contractuelles
<i>Perception des prix auprès des usagers</i>	Collectivité	Collectivité	Concessionnaire
QUALITÉ DU SERVICE	Niveau de qualité de service fixé par la collectivité.	Le titulaire apporte son expertise et sa compétence mais peut privilégier certaines formes de rentabilité du contrat	
COÛT CRITÈRE FINANCIER	Investissement initial : collectivité Entretien/ renouvellement : collectivité Recherche de rentabilité économique : selon les objectifs du service	Investissement initial : collectivité Entretien / renouvellement : collectivité Impact des frais de structure.	Investissement initial : collectivité et/ou concessionnaire Entretien / renouvellement : collectivité et/ou concessionnaire
			Impact des frais de structure

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	DATE D'EFFET	ACTE
DIRECTION POPULATION SECURITE					
DROITS DE PLACE – HALLES, MARCHES, FETES FORAINES					
LES HALLES					
ETALS : (tarifs HT)					
Tarif du mètre linéaire (de profondeur 3 m), (dont 3,50 € HT / mois / ml de ciel d'étal) :	par mois – par mètre linéaire	38,00 €	38,00 €	01/02/2020	Delib n° du
Tarif du mètre linéaire des îlots pourtour (de profondeur 4 m) :	par mois – par mètre linéaire	48,00 €	48,00 €		
- mètre linéaire de façade, (dont 3,50 € HT / mois / ml de ciel d'étal) :	par mois – par mètre linéaire	38,00 €	38,00 €		
- mètre linéaire de retour, (dont 3,50 € HT / mois / ml de ciel d'étal) :	par mois – par mètre linéaire	38,00 €	38,00 €		
FRAIS ANNEXES : (tarifs HT)					
Tarif de contrôle de conformité et de sécurité de l'étal (contrôle effectué par une société) :	par contrôle	320,00 €	320,00 €		
Tarif du m ² réserve sèche :	par mois – par m ²	9,50 €	9,50 €		
Enlèvement et traitement des déchets : le montant annuel des frais supportés par la Collectivité sera obligatoirement refacturé, en globalité, aux commerçants selon une répartition suivante :					
Activités principales (pour une présence de 5 jours/semaine)					
- Poissonniers :	clé de répartition / activité	1,00	1,30		
- Bar, restaurant :	clé de répartition / activité	1,00	1,00		
- Primeurs, maraîchers, ostréiculteurs :	clé de répartition / activité	0,60	0,80		
- Fromagers, bouchers, charcutiers, rôtisseurs, volaillers, traiteurs, crémiers, vendeurs olives, autres :	clé de répartition / activité	0,60	0,60		
- Boulangers, pâtisseries, biscuiteries, glaciers, oeufs, horticulteurs, fleuristes :	clé de répartition / activité	0,30	0,30		
Les producteurs qui, par dérogation, ont été autorisés à être présents moins de 5 jours, se verront appliquer un coefficient minoré, de 2/5.					
Pénalité (pour non respect du règlement) :		300,00 €	300,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	DATE D'EFFET	ACTE
<p>CAUTIONS : (tarifs NETS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base de 3 ml pour étal : - Tranche supplémentaire de 3 ml pour étal : - Réserve sèche : - Badge d'accès : - Clé d'accès aux locaux : 		500,00 € 50,00 € 500,00 € 50,00 € 50,00 €	500,00 € 50,00 € 500,00 € 50,00 € 50,00 €		
LES MARCHES					
<p>MARCHÉ Place du 8 mai 1945 (par jour)</p>					
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de 3 ml à 6ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m 	le m ² le m ² le m ²	0,38 € 0,31 € 0,26 €	0,38 € 0,31 € 0,26 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de 7 ml à 9 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m 	le m ² le m ² le m ²	0,39 € 0,32 € 0,27 €	0,39 € 0,32 € 0,27 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de 10 ml à 12 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m 	le m ² le m ² le m ²	0,40 € 0,33 € 0,28 €	0,40 € 0,33 € 0,28 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de 13 ml à 15 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m 	le m ² le m ² le m ²	0,41 € 0,34 € 0,29 €	0,41 € 0,34 € 0,29 €		
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de 16 ml à 18 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m 	le m ² le m ² le m ²	0,42 € 0,35 € 0,30 €	0,42 € 0,35 € 0,30 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	DATE D'EFFET	ACTE
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de + de 19 ml : . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . surface de stockage . Jardiniers producteurs . Démonstrateurs . Exposants occasionnels . Commerçants passagers . Fermières 	<ul style="list-style-type: none"> le m² le m² le m² le m² le m² forfait forfait le m² 1 case 	<ul style="list-style-type: none"> 0,43 € 0,36 € 0,31 € 0,17 € 0,39 € 10,40 € 15,60 € 0,49 € 1,85 € 	<ul style="list-style-type: none"> 0,43 € 0,36 € 0,31 € 0,17 € 0,39 € 10,40 € 15,60 € 0,49 € 1,85 € 		
MARCHES DES QUARTIERS (par jour)					
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacement . Commerçants passagers . Emplacement Jean monnet 	<ul style="list-style-type: none"> le m² le m² le m² le m² 	<ul style="list-style-type: none"> 0,29 € 0,36 € 0,28 € 0,34 € 	<ul style="list-style-type: none"> 0,30 € 0,37 € 0,29 € 0,35 € 		
LES FETES FORAINES					
FETES FORAINES (pour la durée de la manifestation)					
<ul style="list-style-type: none"> Métiers (eau + ramassage des ordures ménagères) . Emplacement de moins de 5 m de profondeur . Emplacement de 5 à 10 m de profondeur . Emplacement de plus de 10 m de profondeur 	<ul style="list-style-type: none"> le m de façade le m de façade le m de façade 	<ul style="list-style-type: none"> 11,70 € 13,80 € 18,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 11,80 € 14,00 € 18,20 € 		
<ul style="list-style-type: none"> Habitation (eau + électricité + ramassage des ordures ménagères + vidange des sanitaires – Référence du métrage : caisse de la caravane) . Caravane de - de 8 m . Caravane de + de 8 m 	<ul style="list-style-type: none"> la caravane la caravane 	<ul style="list-style-type: none"> 68,00 € 179,50 € 	<ul style="list-style-type: none"> 68,80 € 181,60 € 		

APPROUVÉ
Par MORICEAU Quentin, le 21, 26/11/2018

quentin.morice
au@orange.com
2018.11.26
15:22:45 +01'00'

Adrien	LEGENDE DISTRIBUTION PUBLIQUE	Souterrain
	Ligne HT existante Ligne HT 20kV existante Ligne HT 20kV à déposer Ligne HT 20kV à construire Ligne BT existante Ligne BT à déposer Ligne BT à construire Ligne BT à renforcer Ligne BT sur façade existante Ligne BT sur façade à construire Câble de branchement existant Câble de branchement à déposer Câble de branchement à construire	
	Poste en cabine existant Poste en cabine à construire Poste privé existant en cabine Poste mobile - PMS - PMS existant Poste sur poteau existant Poste sur poteau à construire Interrupteur adrien Coupeur BT adrien Poteau béton existant Poteau béton à poser Poteau bois Palanet Mise à la terre	Armoire dérivation HT existante Armoire dérivation HT à réaliser Coffret de raccordement à poser Coffret de raccord / repiquage à poser Coffret de raccord / élimination à poser Coffret de raccord / liaison coupure à poser Socle terre fausse coupure à poser Socle terre filetement à poser Coffret de coupure à poser Coffret RMT à poser Coupure BT souterrain à réaliser Boite de dérivation ou de jonction à réaliser Coffret existant Branchement 2 fils Branchement 4 fils
Adrien	LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC	Souterrain
	Ligne EP existante Ligne EP à construire Lanterne existante : sur poteau Lanterne existante à poser : sur poteau Lanterne à installer à poser : sur poteau Projecteur existant Projecteur à poser Prise guidée Haut parleur	
Télécom	LEGENDE GENIE CIVIL	Multimédia
	Ligne souterraine existante Fourniture à 25/28 à poser Fourniture à 45/45 à poser Fourniture à 50/50 à poser Chambre existante Chambre LIT à poser Chambre LST à poser Chambre LST à poser Chambre LST à poser Regard 25/30 existant Regard 25/30 à poser Boite répartiteur existante	

SIEMML 8 Route de la Chapellerie - SAC de Bessac - Bourlont
CS 80146 - 49001 ANGERS CEDEX 01
Tel : 02.41.83.76.83 - Fax : 02.41.87.00.43
E-mail : siemml@siemml.fr - www.siemml.fr

MARCHE 2018 | Ref SIEMML : TC/HP | AFFAIRE N° 069.17.11.04 61.18.1

COMMUNE DE
CHOLET

Parcelles : P211 TRAVOT / P94 FILATURE / P83 MONDEMENT
Rue/Lieu-dit : Rue DE PINEAU et Rue LAZARE HOCHE
Libellé travaux : Effacement des réseaux

GENIE CIVIL TELECOM

PLAN DE SITUATION - Echelle : 1/4000ème



Dessiné le : 15.11.18	par : F.PINEAU	Echelle : 1/ 200
Piquetage : 8.11.18	par : F.PINEAU	PLAN N° 18P1160CT FOLIO
N° de Compte :		



2.8.42/05 en altitude
sur point de support béton

2.8.52/06 en altitude

Rue du Verger

Rue de Prieau

ATTENTION
Poutre d'acier à double T

1.42/05 en altitude

Poutre L2T3
Section 27

2.8.52/06 en altitude

2.8.25/08 en altitude

Rue Hoche

2.8.25/08 + 1.8.42/05 en altitude
sur point de support béton

1.42/05 en altitude

2.8.42/05 en altitude

2.8.42/05 en altitude

1.8.25/08 en altitude
jusqu'à section Red. L2T2

Poutre L2T2
Section 27

2.8.25/08 en altitude

2.8.25/08 en altitude

2.8.25/08 en altitude

2.8.25/08 en altitude

2.8.25/08 en altitude

2.8.25/08 en altitude

Poutre L2T2 avec fond sur 2.8.42/05 existant

1.8.42/05 existante

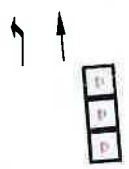
1.8.42/05

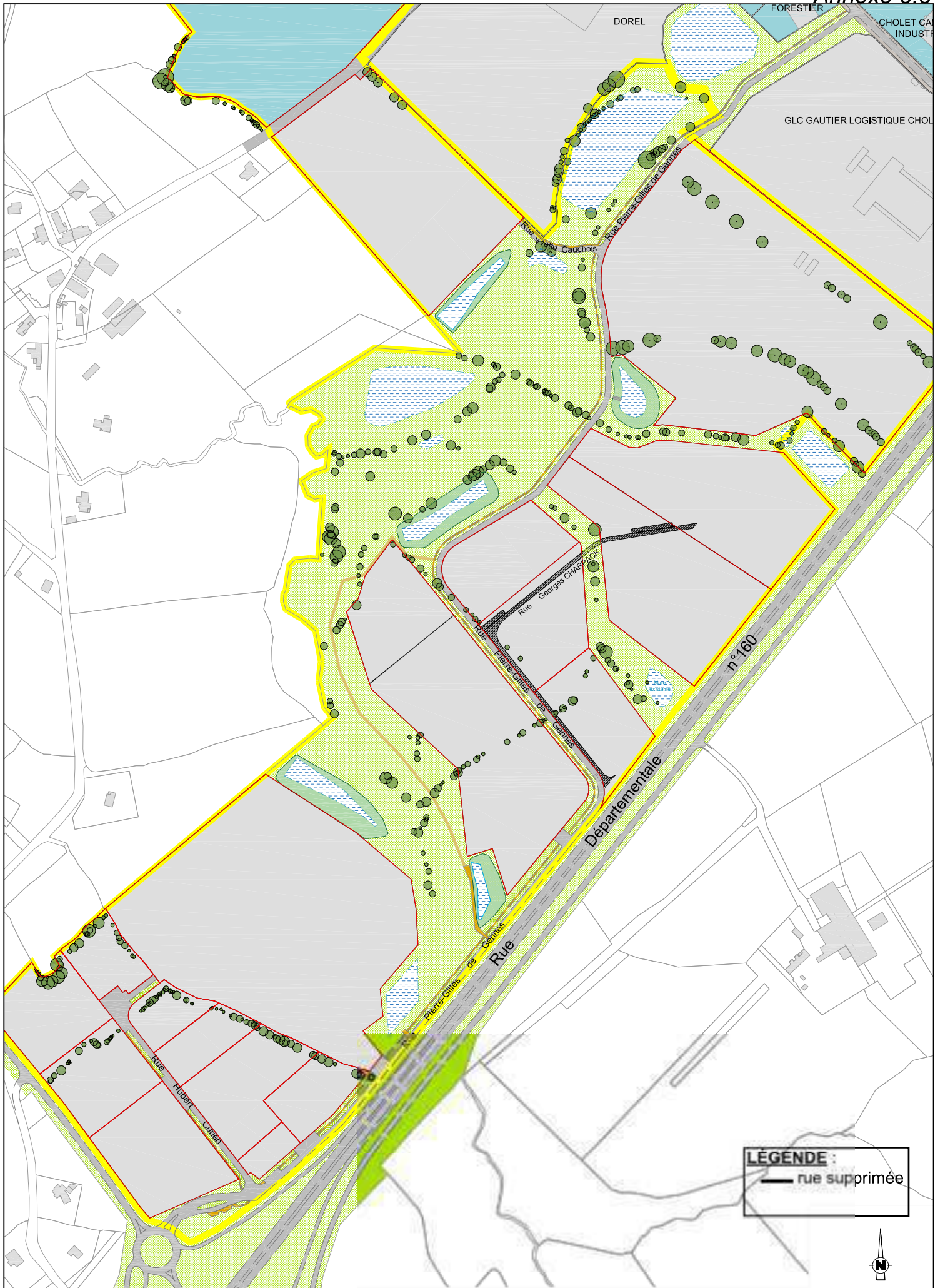
Rue Nationale

L3Te

Rue Nationale

Place Trézel



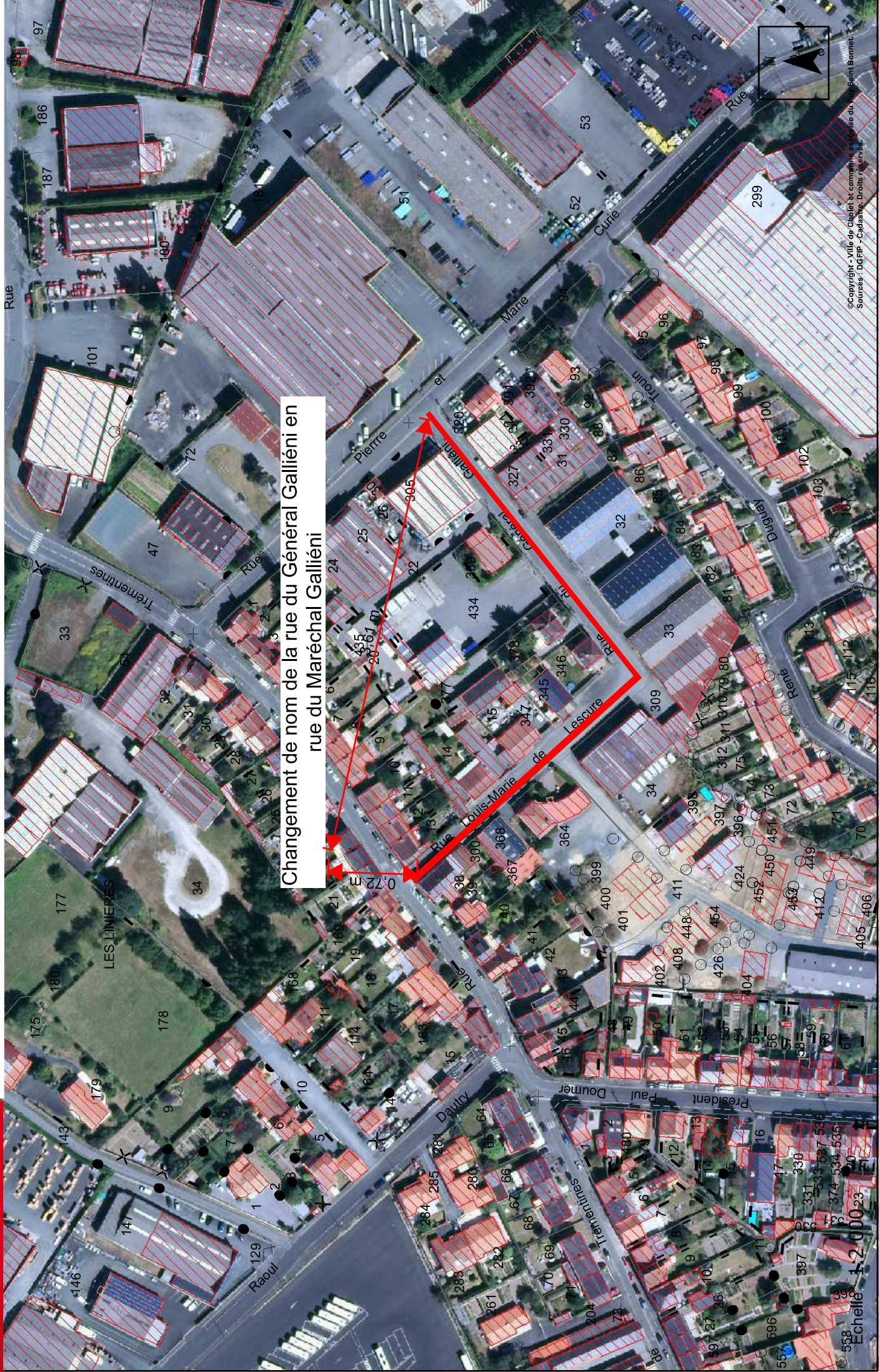


ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CORMIER V
SUPPRESSION DE LA RUE GEORGES CHARPAK

LÉGENDE :
 ——— rue supprimée

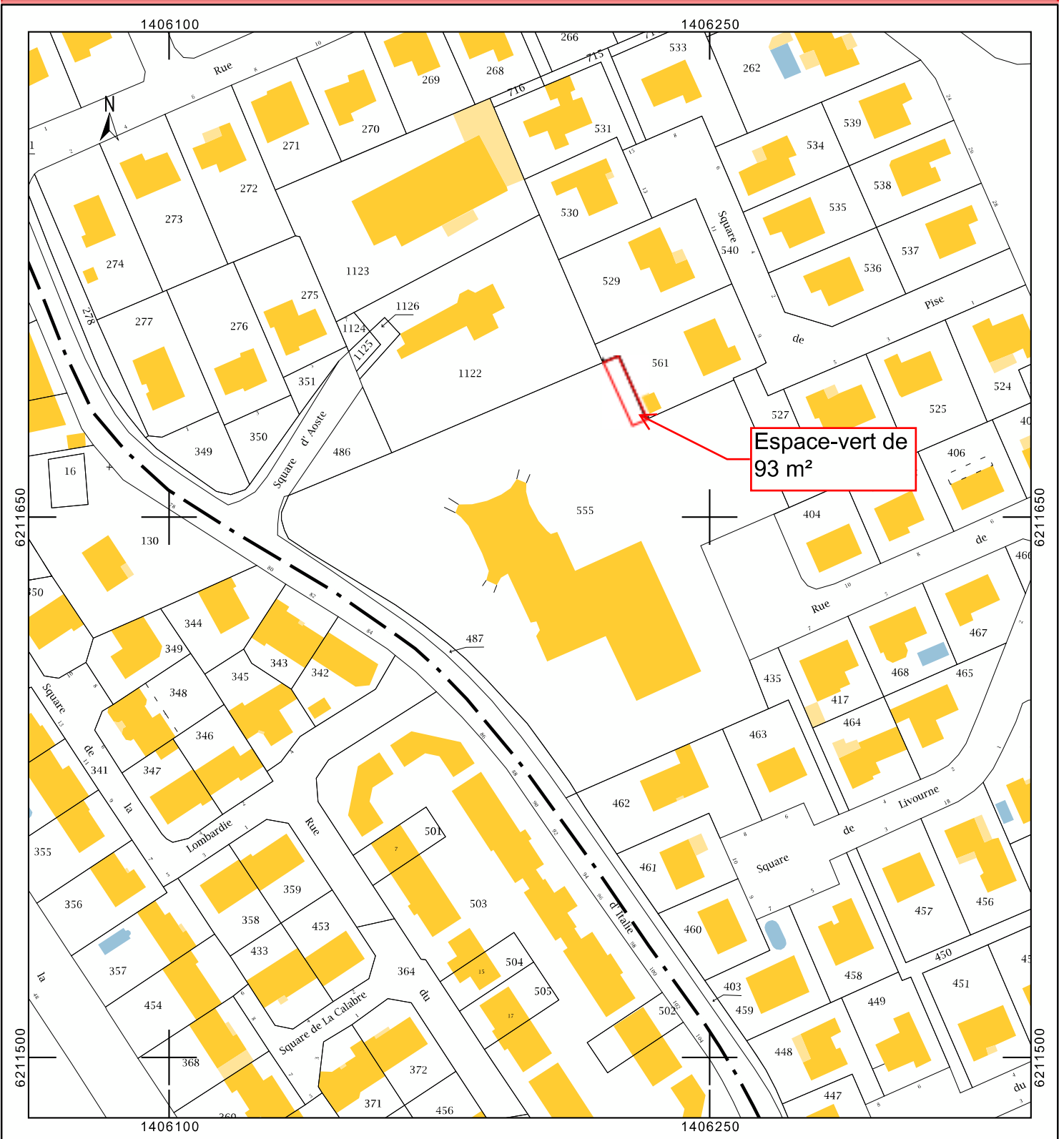


CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DU GÉNÉRAL GALLIÉNI EN RUE DU MARÉCHAL GALLIÉNI



LOTISSEMENT CLOS GREGOIRE – VENTE DES LOTS N°2,3,4,5,7 et 11 - BOULEVARD VICTOR HUGO


CESSION D'ESPACE VERT - RUE D'ITALIE - SQUARE DE PISE





Stationnement PLU
 1 Place pour 30 m² de plancher
 1 673.64 m² / 30 = 56 Places requises
 Total 110 places